

1567<sup>e</sup> séance

Vendredi 23 novembre 1973, à 15 h 10.

Président : M. Zewde GABRE-SELLASSIE (Ethiopie).

A/C.2/SR.1567

## POINT 50 DE L'ORDRE DU JOUR

**Programme des Nations Unies pour l'environnement (suite)** [A/9003, chap. XIII; A/C.2/L.1305/Rev.1, A/C.2/L.1312, A/C.2/L.1316] :

- a) **Rapport du Conseil d'administration (A/9025, A/C.2/L.1315);**
- b) **Critères régissant le financement multilatéral de l'habitation et des établissements humains : rapport du Secrétaire général (A/9163, A/9238, A/C.2/L.1314)**

1. M. OMAR (République arabe libyenne) dit que sa délégation a écouté avec grand intérêt l'exposé liminaire du Directeur exécutif du PNUE à la 1563ème séance et se félicite des efforts qu'il déploie pour exécuter les tâches fixées par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue en juin 1972 à Stockholm. Le représentant de la République arabe libyenne constate avec satisfaction qu'un pays en voie de développement comme le Kenya a su résoudre efficacement les problèmes que pouvait lui poser l'installation du siège du PNUE à Nairobi. Le rapport du Conseil d'administration de cet organisme sur sa première session (A/9025) démontre le rôle important que le PNUE est appelé à jouer dans le domaine de l'environnement. Sa création montre que la communauté internationale a pris conscience de la nécessité d'aborder les problèmes de la protection de l'environnement au niveau mondial et de tenir compte des rapports qui existent entre la préservation de cet environnement et le développement économique et social. Les problèmes auxquels se heurtent les pays en voie de développement dans le domaine de l'environnement sont avant tout l'érosion, l'aridité des sols, la misère, la malnutrition, la sécheresse, l'analphabétisme et les mauvaises conditions d'hygiène et de logement; ce sont donc des problèmes très différents de ceux que connaissent les pays développés. D'ailleurs, la communauté internationale a reconnu que ces derniers sont les principaux responsables de la contamination de l'environnement.

2. De l'avis de la délégation libyenne, la tâche essentielle du Conseil d'administration du PNUE doit être d'établir des priorités parmi les nombreuses demandes d'assistance et de jouer un rôle de premier plan dans la planification et la coordination de tous les programmes d'environnement exécutés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Elle devra, en établissant un lien solide entre le développement et l'environnement, permettre aux pays en voie de développement d'éviter les erreurs qu'ont commises les pays développés.

3. Les politiques des pays développés sont responsables des divers types de pollution qu'on rencontre dans le monde. La communauté internationale se doit notamment de condamner les actes d'agression et de guerre qui détruisent des vies humaines et nuisent à

l'environnement naturel. Par exemple, l'un des obstacles les plus importants auxquels se heurte le peuple libyen dans ses efforts de développement est constitué par les champs de mines qu'a laissés derrière elle la seconde guerre mondiale. Le manque de coopération des pays responsables de leur existence, ainsi que le manque de cartes et de connaissances techniques nécessaires, ont gravement entravé l'action du gouvernement. C'est pourquoi il appartient à la communauté internationale de participer plus activement à la recherche d'une solution à cet égard.

4. La délégation libyenne approuve le principe de la Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains car elle aidera la communauté internationale à assurer à tous les hommes la même qualité de vie; pour cette raison, elle s'est portée coauteur du projet de résolution A/C.2/L.1312.

5. Le Conseil d'administration du PNUE a demandé au Directeur exécutif de recueillir des renseignements sur le problème de la crise énergétique mondiale et de les lui présenter à sa prochaine session. La délégation libyenne espère à ce propos que le Directeur exécutif tiendra compte de toutes les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies au sujet de la souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources naturelles. On se rend bien compte que certains Etats, en proclamant l'existence d'une crise énergétique, visent à empêcher les Etats producteurs de pétrole de préserver et d'exploiter cette ressource à leur profit. Aucune puissance n'a le droit d'interdire à ces pays, dont la République arabe libyenne, d'exploiter leurs richesses pétrolières comme ils l'entendent. La crise de l'énergie est un mythe dont certains pays hautement industrialisés prennent prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures des pays producteurs de pétrole pour sauvegarder leurs intérêts et continuer à piller les ressources des pays en voie de développement, espérant ainsi préserver leur situation dominante dans le monde. Si ces pays décident de prendre des mesures de rétorsion, ils violeront la Charte des Nations Unies, qui stipule que tout pays doit être maître de ses ressources naturelles.

6. La délégation libyenne espère que le Conseil d'administration du PNUE n'oubliera pas ce principe lorsqu'il tentera de résoudre la prétendue crise de l'énergie et que l'action entreprise par l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble restera conforme aux dispositions de la Charte ainsi qu'aux résolutions dans lesquelles a été proclamée la souveraineté des Etats sur leurs ressources naturelles.

*M. González Arias (Paraguay) prend la présidence.*

7. M. HAQ (Pakistan) souligne que la première session du Conseil d'administration a été avant tout une session d'organisation ayant pour but de déterminer les principaux objectifs et priorités du PNUE et de fixer les procédures qui régiront les activités du Fonds du Programme. La délégation pakistanaise se félicite que le

Conseil d'administration ait pu régler les principales questions par consensus, ce qui démontre à quel point la communauté internationale est consciente des problèmes qui se posent à elle dans le domaine de l'environnement.

8. Les difficultés auxquelles doivent faire face les pays en voie de développement diffèrent, tant en nature qu'en intensité, de celles que doivent affronter les pays développés. Ces derniers sont en fait responsables d'un grand nombre des difficultés que connaît le monde dans le domaine de l'environnement. La pollution, par exemple, n'a pas été provoquée par les pays en voie de développement mais par les sociétés industrielles. Ce sont elles qui, par leur utilisation inconsidérée des ressources naturelles, ont failli détruire l'environnement. C'est pourquoi les pays développés ne doivent pas demander aux pays en voie de développement de ralentir l'accroissement de leur consommation, car celle-ci se trouve encore à un niveau extrêmement faible et doit absolument augmenter. C'est aux pays industrialisés qu'il appartient de changer radicalement leurs attitudes et leur mode de vie et de cesser de considérer que les ressources de la planète sont illimitées.

9. Toutefois, il ne faut pas oublier les problèmes beaucoup plus prosaïques auxquels se heurtent les populations des pays en voie de développement. C'est pourquoi la délégation pakistanaise se félicite que le Conseil d'administration du PNUE ait accordé la priorité la plus élevée à la question des établissements humains. C'est là une question cruciale pour les pays en voie de développement car, si jusqu'à présent la grande majorité de leurs populations vivent dans des villages, des mouvements migratoires de grande envergure vers les centres urbains commencent à se dessiner et l'on s'attend que, d'ici à la fin du siècle, la population de ces centres aura quadruplé. Même si ces migrants parviennent à obtenir des emplois, il y a peu de chances qu'ils trouvent dans les villes les conditions de vie meilleures qu'ils recherchent. Comme ils sont dépourvus de qualifications et d'instruction, leur salaire ne leur permet pas en général de se loger décentement, ce qui explique la prolifération de taudis et de bidonvilles dans les pays en voie de développement et les conséquences néfastes de ce phénomène pour la santé des habitants et pour l'environnement. La délégation pakistanaise espère donc que la Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains qui doit avoir lieu à Vancouver se penchera en priorité sur cet aspect du problème et parviendra à élaborer des modèles qui soient faciles à construire et à entretenir et qui donnent en même temps aux habitants un sentiment de fierté et de dignité. Elle appuie la résolution sur l'environnement et l'habitat adoptée par le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification à sa huitième session<sup>1</sup>, tendant à mettre à la disposition du Comité préparatoire à la Conférence-Exposition les importantes connaissances dont il dispose et à charger le Centre d'exposer les diverses méthodes déjà découvertes pour résoudre le problème des établissements humains. D'autre part, la délégation pakistanaise appuie le projet de résolution A/C.2/L.1312.

10. Pour sa part, le Gouvernement pakistanais attache une grande importance à la question de

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément No 2, chap. XI.*

l'environnement et procède actuellement à l'élaboration d'un plan d'action complet visant à surmonter les problèmes existants et à prévenir ceux qui pourraient se poser. L'assistance que pourra lui fournir le PNUE à cet effet lui sera extrêmement précieuse. La délégation pakistanaise estime, pour conclure, que les travaux du Conseil d'administration à sa première session ont été très positifs.

11. M. HAÏDAR (Liban) remercie le Directeur exécutif et le Président du Conseil d'administration du PNUE des résultats positifs obtenus par cet organisme au terme de sa première année d'existence.

12. Le représentant du Liban constate que l'amélioration de la qualité de vie du genre humain est devenue un souci majeur de la communauté internationale. Comme l'a dit U Thant, "produire à n'importe quel prix et sans considération des effets sur l'environnement ne peut plus dorénavant être le centre de la préoccupation de l'homme". Des risques innombrables guettent l'humanité : augmentation de 25 p. 100 de l'oxyde de carbone en l'an 2000, accroissement galopant de la population qui atteindra le chiffre de 4 milliards et demi d'âmes en 1980 et enfin la pollution de l'air, de la terre et de l'eau. En outre, au moment même où le spectre de la faim, par suite de la sécheresse, frappe durement des régions entières du monde en voie de développement, on assiste à la détérioration par l'érosion de centaines de millions d'hectares de terres arables et à la perte des deux tiers des forêts du globe. Mais il y a des phénomènes encore plus alarmants, comme la paupérisation de la communauté internationale et l'urbanisation industrielle de plus en plus pléthorique et de plus en plus déséquilibrée et déséquilibrante. La Conférence de Stockholm a souligné la nécessité pour tous les pays d'œuvrer individuellement et cependant tous ensemble, selon les termes mêmes du paragraphe 72 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement [résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale], "pour arrêter la détérioration de l'environnement et pour prendre des mesures en vue de l'améliorer et de promouvoir des activités qui contribueront à maintenir l'équilibre écologique dont dépend la survie de l'espèce humaine". C'est pourquoi est né et s'est développé le PNUE, porteur de lourdes responsabilités et de grands espoirs. Le représentant du Liban rappelle que son pays a joué un rôle actif dans le cadre du système des Nations Unies depuis les premiers balbutiements du concept de l'environnement. Toutefois il ne peut que souscrire sans réserve à l'idée déjà exprimée à la Deuxième Commission, selon laquelle l'environnement ne saurait en aucun cas servir d'épouvantail pour ralentir le progrès des pays en voie de développement. Il faut espérer que le mécanisme échafaudé par l'ONU saura dépasser l'alternative paradoxale environnement/développement. La tâche essentielle du PNUE peut se traduire par la formule suivante : développer l'environnement en maintenant le développement. Le choix de Nairobi comme siège de cet organisme ne pourra que sensibiliser celui-ci à cette vocation.

13. La délégation libanaise, comme d'autres délégations, met le PNUE en garde contre la dispersion des tâches et le risque de chevauchements entre ses activités et celles d'autres organes des Nations Unies. La question de l'environnement ne peut être abordée

que de façon globale, aussi bien sur le plan national que sur le plan international.

14. Le PNUE ne doit pas se contenter d'être un simple organisme de recherche mais doit également passer à l'action. Sa vocation complexe est d'être à la fois catalyseur et réceptacle, de coordonner et de répercuter l'information, de transférer les techniques appropriées et de promouvoir des projets concrets et pertinents. Le Liban est disposé à continuer de prêter son concours dévoué au Conseil d'administration du PNUE s'il est à nouveau invité à en faire partie.

15. Pour le Liban, pays de tourisme et de villégiature, un environnement sain est la condition même de sa prospérité et de son équilibre économique. C'est dire l'importance que le Gouvernement libanais attache à l'œuvre de préservation et d'amélioration de la qualité de vie, but suprême des efforts en matière d'environnement à tous les niveaux. La Charte de Beyrouth est l'aboutissement heureux d'une entreprise régionale en matière d'environnement et le prototype de réalisations similaires dans d'autres régions; la mer Méditerranée, berceau des religions et des civilisations du monde, mérite, non seulement de la part de ses riverains, mais de l'ensemble de la communauté internationale, d'occuper une place privilégiée sur la liste des priorités.

16. Le Liban, pays relativement peu exposé aux nuisances de la pollution, se trouve être voisin, malgré lui, d'un Etat qui fait fi des normes les plus élémentaires de l'environnement. Cet Etat est responsable de l'existence dans les villes libanaises de camps et de bidonvilles où plusieurs centaines de milliers de réfugiés qu'il a chassés de leurs foyers se trouvent entassés dans des conditions de misère et d'humiliation qui posent au Liban des problèmes aigus en matière d'environnement. En outre, ce pays n'a cessé au cours de ces dernières années de multiplier ses agressions contre les établissements humains, les récoltes et l'infrastructure du Liban. Israël ferait mieux d'assainir son environnement géographique et humain, en reconnaissant à sa victime, le peuple palestinien, son droit inaliénable de rentrer chez lui.

17. Le Gouvernement libanais a chargé en priorité son conseil national de la recherche scientifique de s'occuper du problème de l'environnement; une association nationale pour l'environnement, reconnue d'utilité publique, a été constituée pour informer l'opinion et alerter les pouvoirs publics. Enfin, le Gouvernement libanais a déjà pris les dispositions nécessaires pour que le Fonds du PNUE reçoive sa contribution régulièrement et sans retard.

18. Pour conclure, le représentant du Liban se réserve le droit de revenir sur le point 50 à l'occasion de l'examen des projets de résolution dont la Commission est saisie.

19. M. CHATENAY (Banque internationale pour la reconstruction et le développement) déclare que, depuis la parution du rapport du Secrétaire général sur les critères régissant le financement multilatéral de l'habitation et des établissements humains (A/9163), les conseils des administrateurs de la BIRD et de l'AID ont approuvé trois autres projets portant essentiellement sur l'urbanisation, en sus des programmes généraux d'infrastructure concernant l'adduction d'eau, l'assainissement et l'électricité. Ces nouveaux projets

consistent en un crédit de 35 millions de dollars de l'AID à l'Inde pour l'élimination des taudis de Calcutta, un prêt de 42 millions de dollars de la BIRD à l'Iran pour les transports urbains de Téhéran et des crédits de 11 et 7 millions de dollars respectivement octroyés à la Tunisie par la BIRD et l'AID pour l'urbanisation et les transports en commun de la région de Tunis.

20. Le Département des projets urbains récemment créé par la BIRD a établi un programme provisoire d'activités dans le secteur urbain pour la période 1972-1976; ce programme comprend une quarantaine de projets à entreprendre dans une trentaine de centres urbains et sera financé par des prêts du Groupe de la Banque mondiale d'un montant de 700 millions de dollars environ. Le Groupe de la Banque deviendra ainsi la source de financement la plus importante pour les programmes internationaux d'urbanisation. Ces opérations de prêt montrent l'importance que la BIRD attache aux problèmes de l'habitation et des établissements humains, conformément à la résolution 2998 (XXVII) de l'Assemblée générale, en particulier le paragraphe 1 du dispositif, dans lequel l'Assemblée recommande à la Banque d'accorder à l'habitation et aux établissements humains un rang élevé de priorité. Le Groupe de la Banque, conformément à l'esprit de cette résolution, adapte constamment ses conditions de prêts aux circonstances particulières des projets qu'il finance; l'habitation et les établissements humains ne font pas exception. En ce qui concerne les conditions de prêt, il convient de noter que les crédits octroyés par l'AID au Sénégal, au Nicaragua et à l'Inde, tout comme une partie de celui destiné au projet de Tunis, ne sont assortis d'aucun intérêt. Quant aux prêts consentis par la Banque pour le projet de Téhéran et pour l'autre partie du projet de Tunis, ils s'étendent respectivement sur 15 et 22 ans, avec des délais de grâce de quatre ans. Les conditions consenties par le Groupe de la Banque sont donc suffisamment souples pour s'adapter aux conditions particulières de chaque pays et de chaque projet.

21. Des projets visant à améliorer les conditions de vie dans les colonies de squatters d'un certain nombre de pays sont à des stades d'élaboration avancés. Comme il est pratiquement impossible de trouver une solution générale à ce problème, il convient d'élaborer des programmes adaptés à chaque cas. En général, il paraît nécessaire de mettre sur pied des programmes dont les divers éléments soient liés à la structure générale du développement plutôt que de s'attaquer à chaque élément isolément.

22. M. Chatenay fait observer que, si les pays en voie de développement faisaient appel à des ressources extérieures pour faire face, même partiellement, à leurs besoins en logements, le volume des capitaux étrangers nécessaires dépasserait considérablement les courants actuels ou envisagés. De ce fait, la Banque a dû faire porter ses efforts en priorité sur des projets d'habitations à bon marché et à forte intensité de main-d'œuvre qui mettent en jeu les ressources locales. Ainsi, le volume des capitaux étrangers fournis par la Banque ne peut, malgré tous ses efforts, qu'être relativement faible au regard des besoins considérables des pays intéressés, et cela par la nature même des projets, qui font surtout appel aux apports locaux.

23. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.2/L.1314, le représentant de la BIRD dit que la

tentative qui a été faite en vue d'établir des critères régissant tous les prêts internationaux dans le domaine de l'habitation et des établissements humains ne correspond pas à la réalité. Tout investissement dans ce secteur, encore plus que dans d'autres, représente un cas *sui generis* parce qu'il faut absolument tenir compte des conditions locales, qu'elles soient climatiques, financières, administratives ou autres. En outre, il ne faut pas oublier que, pour le Groupe de la Banque, l'habitation ne représente qu'un élément parmi d'autres au sein d'un projet donné; ainsi le projet de Calcutta porte notamment sur l'adduction d'eau, l'assainissement, l'hygiène du milieu, les transports urbains et l'habitation, ce dernier élément se divisant lui-même en plusieurs éléments secondaires. Par conséquent, le Groupe de la Banque voit mal comment une étude destinée à fixer de nouveaux critères financiers applicables à ses opérations de prêts dans le seul secteur de l'habitation et des établissements humains pourrait donner des résultats pratiques. En outre, cette étude supplémentaire risque de faire double emploi avec deux autres études et rapports en cours d'élaboration qui répondent en grande partie aux mêmes préoccupations que le projet de résolution A/C.2/L.1314 et qui donnent suite aux résolutions 2598 (XXIV) et 2999 (XXVII) de l'Assemblée générale. Une troisième étude paraît donc superflue et le Groupe de la Banque ne saurait être détourné de ses activités essentielles par des recherches qui n'auront pour elle aucun résultat pratique. Ses prêts et crédits continueront donc à être négociés sur la base de critères connus et approuvés collectivement par les pays membres et ses projets continueront à s'inscrire dans les priorités sectorielles fixées par chaque pays membre qui en sera le bénéficiaire, conformément à ses besoins. Bien entendu, si le Secrétaire général le lui demande, la BIRD lui donnera son avis sur les nouveaux critères que pourra établir le Secrétariat, mais elle ne sera sans doute pas en mesure de participer activement à une telle étude.

24. M. BONNICK (Jamaïque) dit que sa délégation aimerait que, cette année, le texte de l'intervention du représentant de la BIRD soit reproduit *in extenso*.

25. M. ČABRIĆ (Yougoslavie) dit que le Conseil d'administration du PNUE a commencé, lors de sa première session, à appliquer les décisions et principes de la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement<sup>2</sup> et du Plan d'action pour l'environnement<sup>3</sup> adoptés à Stockholm, et il est heureux de noter que l'esprit de coopération constructive qui avait caractérisé la Conférence de Stockholm a régné également lors de cette première session du Conseil. Les États sont de plus en plus conscients du fait que les problèmes de l'environnement ont un caractère universel, qu'ils revêtent une grande importance aussi bien pour les pays en voie de développement que pour les pays développés et que, par conséquent, leur solution exige, en plus des efforts de chaque pays, une coopération internationale très soutenue. Toutefois, il est indispensable de prévoir des mesures diversifiées adaptées aux conditions et caractéristiques propres aux différents pays et groupes de pays. A cet égard, les dispositions des sections intitulées "Objectifs généraux" et "Objectifs particuliers" du Plan d'action

pour l'environnement adopté par le Conseil d'administration dans sa décision 1 (I) [ voir A/9025, annexe I] constituent des directives très utiles pour déterminer les zones prioritaires.

26. Toutefois, la délégation yougoslave souligne que de nombreux problèmes de l'environnement qui se posent aux pays en voie de développement, en particulier le retard économique, sont extrêmement graves et n'ont pas été suffisamment pris en considération. Ils devraient recevoir un haut niveau de priorité.

27. Au nombre des objectifs et priorités que le Conseil d'administration a retenus dans son Plan d'action figurent un certain nombre d'objectifs qui devraient être financés à l'aide des ressources du Fonds du PNUE. Le représentant de la Yougoslavie souligne en particulier la conception intégrée de la planification et de la gestion du développement, notamment en ce qui concerne la mise en valeur des ressources naturelles, de manière à tenir compte des incidences écologiques pour obtenir le maximum d'avantages sur les plans social et économique et du point de vue de l'environnement, énoncée à l'alinéa b du paragraphe 1 de la décision 1 (I). Ce genre de mesures aiderait à incorporer les aspects de l'environnement dans les programmes nationaux de développement grâce à l'apport du PNUE en matière d'assistance technique et de formation. De même, il est approprié que le PNUE étudie les problèmes des établissements humains, de la pollution de l'eau, de l'établissement ou du renforcement d'institutions, etc.

28. Le représentant de la Yougoslavie souligne la nécessité de veiller à ce que le coût des programmes de l'environnement n'empêche pas de satisfaire les besoins fondamentaux de développement des pays en voie de développement. Ces derniers craignent que certaines mesures prises par les pays développés pour protéger l'environnement ne rendent encore plus difficile l'accès au marché de ces pays du fait de l'adoption de barrières non tarifaires et n'aggravent ainsi la position des pays en voie de développement dans le commerce international. Le représentant de la Yougoslavie se félicite donc de l'objectif énoncé à l'alinéa d, i, du paragraphe 12 de la décision 1 (I). D'autre part, il juge que le Fonds du PNUE doit être placé sous le contrôle du Conseil d'administration.

29. La délégation yougoslave figure au nombre des auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1312 relatif à la Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains, vu l'importance que la Yougoslavie attache à cette question. La délégation yougoslave appuie également les autres projets de résolution.

30. Certaines délégations ont mis en doute les motifs des auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1305/Rev.1. Ces motifs sont en fait clairement exposés dans le préambule du projet où les auteurs se sont contentés de rappeler le devoir qu'a la communauté internationale d'entreprendre une action pour sauvegarder et améliorer l'environnement, ainsi que la nécessité d'une coopération internationale continue à cette fin, et où ils ont souligné l'utilité de poursuivre l'élaboration de normes internationales propres à permettre la réalisation de ces objectifs. Il n'y a là rien de très normal et habituel. Dans le dispositif du projet de résolution, les auteurs n'ont pas cherché à définir des normes relatives à la conservation et à l'exploitation harmonieuse des ressources naturelles

<sup>2</sup> Voir A/CONF.48/14/Rev.1, chap. 1er.

<sup>3</sup> *Ibid.*, chap. II.

communes à deux ou plusieurs Etats, mais ils ont simplement estimé qu'il était nécessaire d'assurer une coopération efficace entre les pays grâce à l'établissement de normes adéquates dans le cadre des relations normales qui existent entre ces pays. Les mêmes considérations s'appliquent à un système d'information et de consultations préalables. Ensuite, il n'est que normal de prier le Conseil d'administration de faire rapport sur les mesures adoptées en vue d'appliquer les dispositions des paragraphes précédents et de demander aux Etats Membres de tenir pleinement compte de ces décisions.

31. Certaines délégations ont douté qu'il soit approprié d'aborder ce genre de question dans le cadre de l'environnement; or, il est évident que l'exploitation de ressources naturelles communes à deux ou plusieurs Etats risque d'avoir des effets néfastes pour tous les pays intéressés et qu'elle doit donc faire l'objet d'une coopération.

32. Contrairement à ce que certains ont prétendu, les documents adoptés<sup>4</sup> par la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à Alger (5-9 septembre) confirment la logique des politiques et des activités des pays non alignés dans leur lutte pour la liberté, la prospérité et la paix.

33. M. PITKÄNEN (Finlande) dit que le fait de bien comprendre les rapports qui existent entre toutes les activités de l'homme et l'environnement et, partant, l'acceptation de la notion de responsabilité internationale permettront de donner un élan plus vigoureux aux activités du PNUE.

34. Le résultat le plus marquant de la première session du Conseil d'administration est l'adoption de priorités de travail, et il est bien normal que ces priorités aient à ce stade initial un caractère assez général. La délégation finlandaise note avec une satisfaction particulière l'accent mis sur les aspects écologiques de l'habitat humain intégral, comme il est indiqué au paragraphe 3 de la décision 1 (I). Toutefois, les domaines de priorités étant extrêmement vastes, il convient maintenant de circonscrire plus nettement ces priorités. Cette tâche appelle une coordination interorganisations efficace et une attitude compréhensive de la part des membres du Conseil.

35. Le Directeur exécutif a déploré la lenteur avec laquelle les contributions sont versées au Programme. Pour des raisons de procédures budgétaires, le Gouvernement finlandais n'est pas en mesure de prendre des engagements à long terme. C'est pourquoi il a annoncé pour cette année une contribution de 150 000 dollars, qu'il a versée au début du mois de juin 1973, et il annonce, sous réserve de l'approbation du Parlement, le même montant pour l'année 1974, qui sera versé dès que les procédures budgétaires le permettront.

36. M. JAIN (Inde) dit que l'année 1973 a été consacrée à traduire en un programme de travail les recommandations adoptées à la Conférence de Stockholm. Le Conseil d'administration a ainsi accompli à sa première session une tâche fort satisfaisante, et la délégation indienne rend hommage au rôle joué par le Directeur exécutif.

37. La délégation indienne souscrit à la conclusion du Conseil d'administration selon laquelle la qualité de la vie doit être la préoccupation primordiale du pro-

gramme d'action et qu'il faut par conséquent donner la priorité absolue à l'amélioration de l'habitat humain intégral. C'est donc à juste titre que le Directeur exécutif a souligné que, pour réaliser cet objectif et conformément à la résolution 3002 (XXVII) de l'Assemblée générale, il convient de donner la priorité à la question de l'accélération du développement des pays en voie de développement.

38. La question des établissements humains figure en bonne place dans les priorités générales adoptées par le Conseil d'administration. Cette priorité est justifiée si l'on considère que des millions d'habitants des pays en voie de développement vivent dans des conditions inhumaines. Le Gouvernement indien appuie la proposition tendant à réunir une conférence-exposition sur les établissements humains et est prêt à appuyer toutes les mesures nécessaires à cette fin. Il se propose de participer à cette conférence et y montrera des exemples de ce qui se fait en Inde. La délégation indienne proposera quelques suggestions aux auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1312 et demandera à être considérée comme auteur du projet si ses suggestions sont acceptées.

39. Les autres domaines de priorité retenus à la première session du Conseil d'administration sont importants eux aussi et la délégation indienne se propose d'y revenir à la prochaine session du Conseil d'administration.

40. Etant donné le caractère essentiel du Fonds du PNUE, il est regrettable de constater la lenteur avec laquelle les contributions lui parviennent. La délégation indienne se joint à l'appel lancé dans le projet de résolution A/C.2/L.1316 et aimerait figurer au nombre des auteurs de ce texte.

41. La délégation indienne convient que les gouvernements doivent coopérer en matière de protection de l'environnement. Toutefois, certains pays riches mettent les pays en voie de développement en garde contre une imitation de leur processus de développement. Ces pays préconisent une "croissance zéro" de façon à lutter contre la dégradation de l'environnement. Or, la délégation indienne tient à le souligner, ce sont les pays développés qui sont responsables de la pollution, les autres pays étant en fait des victimes. D'autre part, on met en garde les pays en voie de développement contre une simple augmentation du produit national brut qui ne tiendrait pas compte de la qualité de la vie et de la répartition du revenu. Il s'agit là d'un argument spécieux qui vaut peut-être pour les pays riches mais certes pas pour les pays en voie de développement; le développement reste l'objectif final pour ceux-ci car, pour répartir les richesses, il faut de toute évidence augmenter le produit national brut.

42. La délégation indienne se réserve de commenter les autres projets de résolution avant le vote.

*M. Gabré-Sellassié (Ethiopie) reprend la présidence.*

43. M. MUTUMBO (Zaire) dit que le projet de résolution A/C.2/L.1312 concernant la Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains rencontre le plein appui de la délégation zairoise qui s'est portée coauteur du projet, compte tenu des principes présentés par la délégation canadienne. Les échanges de vues qui ont marqué la réunion d'experts parrainée par l'Organisation des Nations Unies qui s'est tenue à Vancouver en mai 1973 ont

<sup>4</sup> Voir A/9330.

été extrêmement instructifs et fructueux, et la délégation zairoise aurait aimé que le rapport officieux à ce sujet fût distribué comme document officiel. Les pays sous-équipés pourront faire une contribution importante à la réussite de la Conférence-Exposition; il est donc regrettable qu'un pays africain seulement ait participé à cette réunion. Il faut espérer que le PNUE fera en sorte d'assurer une importante participation des pays africains aux préparatifs de la Conférence.

44. Le représentant du Zaïre rappelle que le Président de la République zairoise avait suggéré à l'Assemblée générale le 4 octobre (2140ème séance plénière) qu'une étude soit faite, aux frais des pays riches, pour déterminer les causes de différentes formes de pollution afin de mieux les combattre à travers le monde. Cette étude permettrait aux pays qui s'industrialisent petit à petit d'éviter de commettre les erreurs des pays riches. Ceux-ci sont beaucoup mieux équipés que les pays pauvres pour mener à bien une telle étude; par ailleurs, certains organismes intergouvernementaux se penchent déjà sur la question et il faut espérer que le PNUE utilisera ces études pour les exploiter à fond au profit de tous, aussi bien pays riches que pays pauvres.

45. Le Zaïre, qui accorde une grande importance au PNUE, n'a pas hésité à verser au Programme une quote-part financière importante par rapport à ses moyens.

46. La délégation zairoise s'est jointe aux auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1305/Rev.1 et espère que ce projet recevra l'appui unanime de la Commission.

47. M. MÜEZZINOĞLU (Turquie) dit que la question à l'étude est en fait l'amélioration de la qualité de la vie, voire la survie de l'humanité. Il est par conséquent urgent de prendre des mesures, et comme il s'agit d'un problème universel de par sa nature même, une coopération internationale s'impose. Toutefois, il convient de tenir dûment compte des besoins économiques des pays en voie de développement, de façon qu'une politique internationale de l'environnement n'ait pas d'effets négatifs sur les efforts qu'ils font pour se développer.

48. Etant donné l'urgence des questions en cause, il convient de se féliciter de la rapidité avec laquelle le secrétariat du PNUE a été établi à Nairobi et la première session du Conseil d'administration a été organisée. Toutefois, ce caractère d'urgence ne doit pas faire oublier que, vu les conditions différentes suivant les pays, il est indispensable de prendre des mesures de façon progressive et d'un point de vue réaliste, de façon à éviter l'apparition de nouveaux problèmes. D'autre part, il convient que le secrétariat du PNUE collabore étroitement avec les autres organismes des Nations Unies pour éviter tout chevauchement d'activités.

49. La délégation turque prend note des directives adoptées à la première session du Conseil d'administration sur le programme d'action et se félicite des mesures prises à propos des éléments de surveillance et de référence du Plan Vigie. Elle se félicite également de l'établissement du Fonds du PNUE.

50. Pour sa part, la Turquie a porté une attention soutenue à la question de l'environnement en préparant son troisième plan quinquennal. A son stade de développement économique, la Turquie se préoccupe

essentiellement, en traitant des problèmes de l'environnement, d'éviter tout effet néfaste sur ses perspectives de développement économique. La Turquie suit également avec un vif intérêt les efforts internationaux en matière de pollution des mers. Le Gouvernement turc a offert d'établir en Turquie un institut de l'environnement dans le cadre de l'Université des Nations Unies.

51. La délégation turque appuie le projet de résolution A/C.2/L.1312 et se propose de participer activement à la Conférence-Exposition sur les établissements humains. Toutefois, les observations du représentant de la France quant à la création du comité préparatoire et aux dépenses encourues méritent d'être examinées avec soin.

52. Le projet de résolution A/C.2/L.1305/Rev.1 élabore de nouvelles notions de coopération internationale et contient certains des principes qui ont été examinés à la Conférence d'Alger. Toutefois, la délégation turque a des réserves à la fois sur la procédure et sur le fond du projet. Divers organes des Nations Unies, en particulier la Commission du droit international et le Comité des ressources naturelles, doivent étudier certains aspects de la question; il convient donc de ne pas prendre de décisions hâtives qui pourraient préjuger les travaux de ces organes.

53. En ce qui concerne le fond du projet de résolution, les auteurs n'ont pas clairement tenu compte de l'équilibre réalisé dans la Déclaration de Stockholm entre les droits des Etats et leurs devoirs. Le paragraphe 1 du dispositif prévoit la nécessité d'établir des normes internationales relatives à la conservation et à l'exploitation harmonieuse des ressources naturelles; certes, des normes internationales pourraient effectivement être créées par la suite, mais la délégation turque juge qu'il serait prématuré de le faire et craint que l'établissement de normes dans le domaine de l'environnement n'entrave les efforts des pays en voie de développement.

54. Au paragraphe 2 du dispositif, il faudrait réaffirmer le droit souverain des Etats sur leurs ressources naturelles, ce qui permettrait d'améliorer l'équilibre du texte.

55. Pour sa part, la Turquie exerce, dans ses relations avec les pays voisins, une politique de non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de respect de leurs droits souverains en ce qui concerne les ressources naturelles qu'ils ont en commun. Elle a établi avec ses voisins des comités mixtes et coopère en vue de retirer de l'exploitation de ces ressources le maximum d'avantages pour tous les intéressés.

56. M. BATCHY (Gabon) déclare que les problèmes d'environnement varient suivant les pays et leur stade de développement. Le Gabon, du fait du développement fulgurant de son industrie, se trouve aux prises avec des problèmes de plus en plus nombreux dans ce domaine. L'exploitation de ses gisements d'uranium fait craindre la pollution des cours d'eau et de la mer.

57. Parmi les mesures à prendre pour faire face aux problèmes de l'environnement, il faut notamment former un personnel qualifié, dans le cadre même des conditions de travail locales, ce qui n'exclut pas pour autant les échanges de connaissances de pays à pays. D'autre part, les habitudes naturelles et acquises de la

population peuvent entraîner un conflit entre la nécessité du développement et l'environnement. C'est ainsi par exemple qu'une fabrique de conserves peut causer la prolifération de moustiques du fait que les consommateurs jettent les boîtes n'importe où. Pour venir à bout des problèmes de l'environnement, il convient de prendre des mesures qui s'inscrivent dans un plan d'ensemble. Il est en effet utile de prévoir si l'on veut bien gérer les établissements humains et exploiter rationnellement les ressources naturelles. Cependant, trop souvent, le planificateur oublie la place de l'homme dans le développement.

58. L'aide internationale est certes nécessaire, mais elle doit tenir compte des desiderata des pays demandeurs. Le représentant du Gabon se félicite d'autre part que la priorité ait été donnée aux établissements humains. Le Gabon compte sur l'aide des pays amis et de l'ONU, mais cette aide doit être compatible avec les conditions particulières du pays. Pour conclure, le représentant du Gabon déclare que sa délégation appuie sans réserve le projet de résolution A/C.2/L.1312, relatif à la Conférence-Exposition des Nations Unies sur les établissements humains qui doit se tenir à Vancouver.

59. M. KUMI (Ghana) déclare que les dégradations causées par l'homme au milieu marin, berceau de la vie, ne sont que l'un des aspects des activités humaines qui ont rendu nécessaire la réunion de la Conférence de Stockholm. Là, dans un esprit de coopération, les pays participants se sont mis d'accord sur un certain nombre de principes et de normes de base pour régénérer l'environnement. Le Conseil d'administration du PNUE est le principal instrument opérationnel dont disposent les États Membres à cet égard.

60. La délégation ghanéenne approuve les objectifs et les priorités énumérés dans la section III de la décision I (I) du Conseil d'administration. Elle note avec satisfaction, en particulier, que les problèmes de l'environnement dus à l'industrialisation et ceux qui sont dus au sous-développement lui-même reçoivent l'attention qu'ils méritent. Il est certain que l'exécution du vaste programme que s'est fixé le Conseil d'administration sera une œuvre de longue haleine. Dans cette opération, il convient de ne pas perdre de vue un certain nombre de principes, de normes et de règles de base : tout d'abord, les programmes relatifs à l'environnement ne doivent pas remplacer les programmes de développement; ensuite, la protection de l'environnement ne doit pas entraver le progrès économique et social, mais compléter les efforts de développement; enfin, le programme d'action ne pourra être appliqué valablement que si le PNUE dispose de ressources financières suffisantes.

61. La délégation ghanéenne se félicite de voir que les gouvernements des pays développés comme des pays en voie de développement ont répondu positivement aux demandes de contributions pour le Fonds du PNUE. Le Gouvernement ghanéen envisage lui aussi de verser une contribution. Il doit cependant être clairement précisé que les principaux responsables de la pollution doivent assumer la plus grande partie du fardeau financier. La délégation ghanéenne approuve les règles générales régissant les opérations du Fonds et l'ouverture d'un crédit de 5,5 millions de dollars, comme il est mentionné dans la décision 3 (I) du Conseil d'administration.

62. Pour les pays en voie de développement, les problèmes nés de l'industrialisation sont moins graves que ceux qui sont dus au manque d'hygiène et à la malnutrition. Les habitants de ces pays ont besoin, en particulier, d'habitations convenables, pourvues d'installations sanitaires modernes et construites de façon à résister aux catastrophes naturelles. La délégation ghanéenne se félicite donc de la décision d'organiser une conférence-exposition sur les établissements humains en 1976. Grâce à cette conférence-exposition, chaque pays aura l'occasion de faire connaître les résultats de son expérience dans le domaine de la construction. C'est parce que de nombreuses collectivités sont incapables d'offrir un foyer à chaque famille que les peuplements humains traversent une crise aussi grave. Tant que le nombre d'habitations situées dans un environnement sain sera insuffisant, la crise des peuplements demeurera un problème pour l'humanité. Le Gouvernement ghanéen estime que c'est là une question d'importance cruciale, comme le montrent les programmes d'habitations entrepris au Ghana. Si ceux-ci sont choisis comme projet de démonstration, le Gouvernement ghanéen est prêt à faire partager le fruit de son expérience aux autres pays en voie de développement.

63. M. HABIB (République arabe syrienne) déclare que le rapport du Conseil d'administration sur sa première session illustre l'interdépendance entre l'homme et son environnement, de nos jours et dans l'avenir. Le développement inégal des pays riches et des pays pauvres est l'une des principales conséquences de la révolution industrielle. Lorsqu'il s'agit d'environnement, il faut donc faire la distinction entre l'environnement des pays en voie de développement et celui des pays techniquement développés. Les premiers ne doivent pas suivre l'exemple des pays industrialisés. Ils doivent tenir compte des aspects positifs et négatifs de tout processus de production, afin de ne pas dégrader leur propre environnement, contrairement à ce qu'ont fait les pays industriels.

64. La protection de l'environnement ne doit pas servir de prétexte pour ralentir le progrès économique des pays en voie de développement à une époque où l'évolution technologique est devenue une nécessité. Ces pays doivent donc travailler dans deux directions à la fois : protéger leur environnement des répercussions des techniques modernes; résoudre les problèmes mésologiques causés par le sous-développement, qui se manifestent par le manque d'éducation, des conditions de logement malsaines, les pénuries alimentaires et la surpopulation. Pour résoudre ces problèmes, il convient de promouvoir la recherche scientifique dans le domaine de l'environnement à la fois au niveau national et au niveau multinational, dans tous les pays et en particulier dans les pays en voie de développement. Cela ne sera possible que si ces derniers pays sont tenus au courant des découvertes scientifiques et techniques les plus récentes.

65. Du point de vue économique, il est impossible de séparer les problèmes de l'environnement du processus du développement. Les éléments touchant l'environnement doivent faire partie intégrante du développement économique et social. En outre, la solution des problèmes d'environnement actuels est la condition préalable du développement. Enfin, étant donné que beaucoup de problèmes de l'environnement sont

des industries civiles et militaires des pays industrialisés, ceux-ci doivent agir en conséquence et assumer leurs responsabilités. Ils doivent s'efforcer, individuellement et collectivement, de mettre fin à la dégradation de l'environnement sur leur territoire; partager la responsabilité de la protection de l'environnement dans les pays en voie de développement avec ces derniers; appliquer les résultats des recherches scientifiques et techniques dans le domaine de l'environnement, et éviter de continuer à polluer les océans et l'espace; faire une réalité de la coopération entre les pays développés et les pays en voie de développement dans le domaine de l'environnement. Cette coopération doit en particulier recevoir la priorité au sein des organismes des Nations Unies directement intéressés par les questions d'environnement.

66. La délégation syrienne appuie fermement le projet de résolution A/C.2/L.1312, relatif à la Conférence-Exposition sur les établissements humains. La République arabe syrienne a déjà entrepris un certain nombre d'études concernant les conséquences sur l'environnement de la construction du barrage de l'Euphrate et prévoit d'entreprendre d'autres études sur les conséquences de la révolution industrielle et agricole que doit engendrer la construction du barrage.

67. Le 14 juin 1972, la délégation syrienne à la Conférence de Stockholm a fait savoir que le Gouvernement syrien souhaitait vivement qu'il soit créé un centre régional de l'environnement pour le Moyen-Orient à Damas. Le représentant de la République arabe syrienne a réitéré ce souhait à la Deuxième Commission lors de la vingt-septième session, le 30 octobre 1972 (1474<sup>ème</sup> séance). Par la suite, le représentant de ce pays au Conseil d'administration du PNUE a confirmé cette demande, en juin 1973, à Genève, et a fait savoir que son gouvernement avait décidé d'offrir gratuitement le terrain destiné à la construction du centre. M. Habib demande de nouveau, au nom de son gouvernement, qu'un centre de l'environnement pour le Moyen-Orient soit créé à Damas et annonce que la République arabe syrienne fera tout son possible pour que cet important projet soit mené à bien.

68. M. ROSSIDES (Chypre) tient à féliciter le PNUE et le Directeur exécutif, M. Strong, pour les résultats appréciables qui ont déjà été obtenus en un an. Il convient d'encourager le Programme à poursuivre sa tâche avec persévérance, non pas par des mots, mais par des actes. Tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, doivent participer à l'œuvre commune de protection de l'environnement. Malheureusement, la crise de l'énergie que redoutent les pays développés constitue une nouvelle menace pour l'environnement. En effet, il est question de relâcher les normes qui avaient été fixées ces dernières années, ce qui aurait pour conséquence une nouvelle dégradation de la biosphère.

69. Les problèmes de l'environnement sont liés à tous les aspects de la vie. On ne peut que déplorer les essais nucléaires qui, plus de dix ans après la signature (le 5 août 1963) du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, se poursuivent sans égards pour l'environnement. Le problème de la guerre

et de la paix est au premier plan des préoccupations de l'ONU, mais ce problème est maintenant devenu un problème d'environnement, car si la guerre est si dangereuse c'est parce que les armes nucléaires ont, de par leur radioactivité, un effet désastreux sur l'environnement et que leur emploi ferait peser une grave menace sur la prolongation de la vie sur terre. Comme on le voit, le problème de l'environnement est le problème clef de l'époque actuelle.

70. Il y a dix ans, le mot environnement était pratiquement inconnu. Aujourd'hui, il est sur toutes les lèvres, et cependant les hommes n'ont encore qu'insuffisamment conscience de l'importance de cette question. Il n'est plus possible d'entreprendre des projets néfastes pour l'environnement sans mettre en danger la vie elle-même. Pour éviter les catastrophes, une planification à l'échelle mondiale et les moyens de faire appliquer cette planification sont nécessaires. Il importe donc que tous les Etats Membres s'engagent à appuyer le PNUE sans réserve et il convient d'accorder à cet organisme la place qu'il mérite dans les travaux de la Deuxième Commission.

71. Pour finir, M. Rossides annonce que la délégation chypriote s'est portée auteur du projet de résolution A/C.2/L.1312 et qu'elle approuve les projets A/C.2/L.1305/Rev.1 et A/C.2/L.1314.

72. M. AL-EBRAHIM (Koweït) déclare que le PNUE n'en est encore qu'à ses débuts et que son avenir dépend de la structure qu'il se donnera et des ressources dont il disposera. Les problèmes de l'environnement deviennent sans cesse plus aigus dans de nombreuses régions du monde. Il importe, en particulier, de trouver un remède au fléau de la pollution des océans qui menace la faune marine, source essentielle de protéines.

73. Les problèmes d'environnement des pays en voie de développement sont dus au sous-développement. Dans leurs plans quinquennaux de développement, ces pays doivent accorder une attention suffisante à l'environnement et la planification économique doit viser à résoudre les problèmes qui se posent dans ce domaine. Le PNUD devrait encourager les pays à inclure, dans leurs programmes soumis au titre de la programmation par pays, des projets en ce sens, et il devrait aussi coopérer avec le PNUE.

74. L'érosion des sols ainsi que les tempêtes de sable sont les principales préoccupations du Gouvernement koweïtien. En plantant des arbres et en adaptant l'architecture aux conditions locales, celui-ci a déjà pu pallier dans une certaine mesure les inconvénients de ces phénomènes. L'exode rural est lui aussi la source de bien des problèmes d'environnement. La délégation koweïtienne estime que le moment est venu de définir le problème en vue d'y trouver des solutions. Elle pense, comme M. Strong, que l'amélioration de l'habitat et l'étude des problèmes d'environnement qui ont des répercussions directes sur l'homme doivent avoir la priorité absolue.

75. A la 1565<sup>ème</sup> séance, le représentant de l'Iran a contesté le bien-fondé de la révision des noms géographiques qui apparaissent au paragraphe 30 du rapport du Conseil d'administration (A/9025). La délégation koweïtienne tient à ce que l'appellation qui figure au paragraphe 30 soit conservée, car elle résulte d'un compromis délicat.



76. M. Al-Ebrahim se voit avec regret dans l'obligation de faire quelques remarques sur la question des ressources naturelles. La délégation koweïtienne se demande ce que signifient les allusions à l'énergie ainsi que la demande tendant à ce qu'un rapport détaillé sur l'énergie dans le monde soit présenté à la prochaine session du Conseil d'administration. La délégation koweïtienne espère que M. Strong tiendra compte des résolutions des Nations Unies relatives à la souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources naturelles et souligne que les renseignements détaillés qui pourraient être réunis doivent porter uniquement sur les questions d'environnement. Elle rejette toute allusion à la crise de l'énergie au cours de l'examen de la question de l'environnement. Pourquoi alors le PNUÉ ne présenterait-il pas une étude détaillée concernant les effets de l'exploitation de l'énergie nucléaire sur l'environnement ?

77. Le Gouvernement koweïtien rejette toute tentative qui pourrait être faite pour exercer un contrôle quelconque sur ses ressources naturelles, et il estime que nul n'est fondé à lui offrir des conseils sur la gestion ou l'administration de ses ressources. Il sait que d'autres pays ont besoins des ressources minérales qu'il possède, et il a pour politique d'assurer le maintien des avantages mutuels des parties. Il ne fait aucun doute que toute tentative pour porter atteinte à la souveraineté du Koweït sur ses ressources naturelles ne pourrait avoir que des effets néfastes.

78. M. DIAW (Mali) remercie le Directeur exécutif du PNUÉ de son exposé d'introduction au rapport du Conseil d'administration.

79. Après avoir noté que le problème de l'environnement se pose de manière différente selon qu'il s'agit des pays développés ou des pays en voie de développement, le représentant du Mali souligne que, dans ce dernier groupe de pays, la menace n'est pas encore imminente, vu leur bas niveau d'industrialisation, et qu'il leur faut surtout prendre des mesures pour que leur développement s'effectue sans bouleverser l'environnement. M. Diaw déplore ensuite que, alors que certains pays en voie de développement, qui ont déjà de multiples préoccupations, sont victimes d'agressions impérialistes et coloniales et voient leurs terres arabes brûlées par le napalm et autres défoliants, leur flore détruite et leur faune décimée, d'autres ont à faire face à des catastrophes naturelles d'origine diverse telles que les inondations, les tremblements de terre, les cyclones, la sécheresse, etc. Il appartient au PNUÉ non seulement de découvrir les origines multiples de ces calamités naturelles, mais aussi de prendre les mesures voulues pour les prévenir et les neutraliser. La délégation malienne salue les progrès scientifiques et techniques de l'époque contemporaine, dont le niveau témoigne de la ferme volonté de l'homme de dominer la nature et les phénomènes naturels en vue d'améliorer ses conditions d'existence, mais elle considère aussi que tous les pays ont un destin commun, que la planète appartient à tous et que les progrès de chaque pays sont fonction du progrès de tous les autres. A cet égard, M. Diaw évoque le problème de la sécheresse qui sévit dans la région soudano-sahélienne et rend hommage aux efforts déployés par plusieurs pays et par la communauté internationale tout entière pour secourir les pays de cette région, mais il rappelle que ces efforts risquent d'être vains si les programmes d'action à moyen et à long terme définis par les pays intéressés

avec l'aide et la participation de plusieurs organisations internationales ne sont pas réalisés. Le développement étant inséparable de l'environnement, le PNUÉ ne doit pas manquer, selon le représentant du Mali, de joindre ses efforts à ceux du PNUD pour que la catastrophe soit enrayée.

80. En conclusion, M. Diaw réaffirme l'adhésion totale de sa délégation à la Déclaration économique adoptée par les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés lors de la Conférence d'Alger, et il espère que le projet de résolution A/C.2/L.1305/Rev.1, dont le Mali est l'un des auteurs, rencontrera l'agrément de la Commission,

81. M. AL-KHUDHAIRY (Irak) félicite le Directeur exécutif pour la compétence avec laquelle il a présidé à l'organisation du PNUÉ. Soulignant l'importance de la première session du Conseil d'administration, au cours de laquelle les bases de l'action future ont pu être établies solidement, M. Al-Khudhairy déclare que sa délégation a noté avec satisfaction la liste des principales tâches fonctionnelles assignées au Programme par le Conseil d'administration. Toutefois, pour un pays en voie de développement comme l'Irak, ce sont les problèmes de la santé et du bien-être des populations qui devraient figurer au premier rang de l'ordre de priorité, suivis immédiatement par les problèmes que posent l'approvisionnement en eau et la préservation de la qualité de l'eau, les sols et les peuplements humains. Si des solutions ne peuvent être données à ces problèmes, l'exécution des plans de développement sera toujours vouée à un demi-échec. L'élément essentiel de tout plan de développement est l'homme, mais si celui-ci n'a ni la santé ni la force physique voulues, le processus tout entier du développement se ralentira.

82. Si la bonne qualité de l'eau est une condition indispensable pour la santé des populations, la quantité de l'approvisionnement en eau a, elle aussi, une importance extrêmement grande du fait que, dans la plupart des pays en voie de développement, l'agriculture est le secteur principal de l'économie. Comme d'autres pays du monde arabe et maints autres pays en voie de développement éparpillés dans le monde, l'Irak se trouve aux prises avec les problèmes de la salinisation, de l'érosion, de la désertification et de la latérisation des sols. La dégradation des sols constitue, pour lui, l'une des plus grandes entraves à la production agricole et à l'utilisation des sols, étant donné que la fertilité de ceux-ci diminue et que la salinisation s'accroît. Le Gouvernement irakien a entrepris de grands efforts pour le drainage des terres, mais les problèmes sont énormes et le coût élevé des opérations est appelé à absorber une grande partie des crédits affectés au développement pour les 10 prochaines années. L'objectif est de drainer 2 millions d'hectares, mais si l'on sait que le coût de l'entreprise est estimé à 1,3 milliard de dollars, on comprendra aisément que, même si l'Irak affectait à cette entreprise la totalité des fonds qu'il peut investir dans le développement, il lui faudrait 10 ans pour mener l'opération à bien. Comme de nombreux pays se heurtent certainement au même problème, il serait utile d'entreprendre, dans le cadre de la coopération internationale, des travaux de recherche scientifique en vue de rendre toute opération de ce genre plus efficace et moins coûteuse. La délégation de l'Irak espère donc que le PNUÉ accordera une attention particulière à la question de la gestion

et de la conservation des sols et des ressources hydrauliques.

83. En ce qui concerne le problème des établissements humains, le Gouvernement irakien estime qu'il faudrait le replacer dans le contexte de la planification économique nationale. En Irak, le taux annuel d'accroissement démographique se chiffre à 3,2 p. 100 pour l'ensemble du pays, mais, pour les centres urbains, il dépasse 6 p. 100. L'exode rural a eu pour résultat l'apparition de vastes zones de taudis, avec tous les problèmes économiques et sociaux que cela implique. Pour résoudre ces problèmes, le Gouvernement irakien a pris des mesures de caractère fondamental, au nombre desquelles figure l'application, pendant 10 ans, d'une politique nationale du logement, pour une dépense approximative de 35 millions de dollars par an. Il va sans dire que le Gouvernement irakien attend beaucoup de la Conférence-Exposition sur les peuplements humains, qui, selon M. Strong, devrait avoir un caractère pragmatique et être orientée vers la solution des problèmes. Comme cette manifestation ne doit avoir lieu qu'en 1976, il serait utile de profiter de ce délai et de prendre des mesures dès à présent.

84. Le Gouvernement irakien attache une importance particulière à la question de l'échange de renseignements et données en matière d'environnement et estime que cet échange devrait porter notamment sur les données des travaux de recherche et sur les renseignements de caractère législatif, administratif et technique.

85. Le Gouvernement irakien accorde également une grande importance aux projets régionaux, à condition qu'ils soient directement liés aux politiques et aux mesures prises à la fois sur le plan national et sur le plan mondial. Il se félicite d'apprendre que des consultations ont déjà eu lieu entre le PNUE et certaines organisations intergouvernementales régionales qu'intéressent les questions de l'environnement. Par ailleurs, le programme d'établissement de groupes de liaison auprès de chaque commission économique régionale laisse bien augurer de la nature concrète de la coopération qui s'établira entre le PNUE et les commissions.

86. La délégation de l'Irak salue la décision du Conseil d'administration d'autoriser le Directeur exécutif à fournir une assistance aux gouvernements au titre des mesures qu'ils prennent dans le domaine de l'environnement. Elle estime toutefois que cette coopération devrait porter essentiellement sur l'assistance technique, la formation, la création d'institutions, la mobilisation de ressources financières supplémentaires, ainsi que la mise au point et la diffusion des techniques qui sont efficaces sur le plan de l'environnement tout en étant rentables sur le plan économique. Étant donné que de nombreux pays en voie de développement ne disposent pas d'un personnel ayant les compétences requises sur les plans scientifique et économique et sur celui de la gestion, la délégation irakienne espère que le PNUE accordera toute l'attention voulue à la question de la formation du personnel national dans les diverses disciplines.

87. La délégation irakienne, qui estime que c'est au niveau régional que le PNUE pourra apporter la contribution la plus grande à la solution des divers problèmes de l'environnement, félicite le Directeur exécutif pour les arrangements qu'il envisage de pren-

dre en vue de la création de services régionaux; elle espère que plusieurs de ces services seront établis dans des pays arabes. L'Irak a, quant à lui, déjà créé un comité national chargé de coordonner les travaux de recherche en matière d'environnement. Il a également créé un institut universitaire d'études supérieures qui porte le nom de Centre de planification urbaine et régionale. A ce propos, la délégation irakienne se déclare convaincue que le développement n'est pas incompatible avec la préservation de la qualité du milieu humain. Elle estime que le développement en soi constitue le moyen par excellence d'améliorer la qualité de l'environnement et, par voie de conséquence, la qualité de la vie pour la majorité de l'humanité. Aussi rejettera-t-elle catégoriquement toute thèse qui, arguant de la nécessité de résoudre les problèmes de l'environnement, tendrait à entraver ou à retarder de quelque manière que ce soit le progrès économique et social des pays en voie de développement.

88. La délégation irakienne s'inquiète du tour que prend la discussion de la question de l'énergie, pour ce qui est de ses incidences sur l'environnement. Elle s'alarme de constater que la question de l'énergie est utilisée pour défendre des thèses et des positions politiques. Elle tient à préciser qu'en aucune circonstance elle ne saurait accepter aucune mesure, aucune thèse ni aucun raisonnement qui, directement ou indirectement, porterait atteinte au principe de la souveraineté des Etats sur leurs ressources naturelles. Elle rejettera catégoriquement toute tentative qui viserait à limiter ou à restreindre de quelque manière ou sous quelque prétexte que ce soit les droits souverains qu'ont les Etats de mettre en valeur et d'utiliser leurs propres ressources naturelles au profit et pour le bien-être de leur peuple, conformément à leur politique, à leurs objectifs et à leurs aspirations propres. C'est là un droit qui ne peut faire l'objet d'aucun marchandage. C'est donc avec une extrême méfiance que la délégation irakienne accueille les appels en vue "d'un partage plus large", "d'une gestion sérieuse" ou "d'une répartition équitable" des matières premières et des ressources naturelles. Il importe de s'assurer que la question de l'environnement ne sera pas politisée. La prétendue crise de l'énergie, dont l'importance est actuellement exagérée par certains pays et qui est même peut-être créée par eux, ne saurait être considérée comme un problème de l'environnement puisqu'elle est surtout un problème politique. La délégation irakienne demande donc, dans l'étude à entreprendre sur la question de l'énergie, le secrétariat du PNUE concentre uniquement son attention sur les aspects de l'énergie qui se rattachent à l'environnement, c'est-à-dire à la pollution et aux dangers qu'elle présente pour le bien-être de l'humanité. Cette étude ne saurait en aucune circonstance être utilisée pour défendre la politique ou la position de certains pays quant au problème de l'énergie considéré sous ses aspects les plus larges.

89. Rappelant qu'à la 1565<sup>ème</sup> séance le représentant de l'Iran a évoqué la question de la terminologie utilisée au paragraphe 30 du rapport du Conseil d'administration (A/9025) à propos du golfe Arabe, le représentant de l'Irak déclare qu'il n'est pas pleinement satisfait de la formule utilisée, mais il insiste néanmoins pour que le libellé du paragraphe en question ne soit pas modifié.

90. Pour terminer, le représentant de l'Irak tient à souligner que, au nombre des facteurs qui menacent

sérieusement l'environnement, figurent l'agression, l'occupation, l'exploitation, la guerre, la discrimination raciale et la colonisation. Si des mesures importantes et concrètes ne sont pas prises pour éliminer ces facteurs négatifs, l'homme ne pourra atteindre aucun résultat valable ou durable. Le cas de la Palestine et le sort des Palestiniens qui ont été chassés de leurs foyers et qui, soit comme réfugiés soit comme captifs, vivent dans une misère honteuse et tragique, peuvent être considérés comme un exemple frappant des problèmes de l'environnement.

91. Mlle NAVANI (Thaïlande), rappelant qu'un an seulement a passé depuis que l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, dont les résultats avaient dépassé toutes les espérances, insiste sur les progrès certains qui ont été réalisés, et notamment sur le fait que le Conseil d'administration du PNUE a déjà pu, à l'unanimité, fixer des objectifs généraux et particuliers et arrêter un programme d'action prioritaire. La délégation thaïlandaise appuie sans réserve la thèse selon laquelle la qualité de la vie humaine doit être au centre même des préoccupations du PNUE; elle estime, elle aussi, que l'amélioration de l'habitat et l'étude des problèmes mésologiques affectant immédiatement l'homme doivent avoir priorité absolue dans le programme d'action. La délégation thaïlandaise tient à souligner l'importance des activités régionales du PNUE et note avec satisfaction les arrangements envisagés par le Directeur exécutif de cet organisme en vue de la création de groupes régionaux chargés d'établir des modalités de coopération avec les commissions économiques régionales et d'autres organismes régionaux. Le développement économique et social a des incidences sur l'environnement, et vice-versa; les commissions économiques régionales ont donc un rôle important à jouer dans le programme mondial d'activités intéressant l'environnement, ainsi qu'il ressort d'ailleurs du paragraphe 4 de la section IV de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale.

92. La délégation thaïlandaise note avec satisfaction que le Conseil d'administration a adopté des procédures générales relatives à la conduite des opérations du Fonds du PNUE et que 16 gouvernements ont déjà versé des contributions s'élevant, au total, à 4,4 millions de dollars. Elle se félicite du fait que, selon le Directeur exécutif, le Fonds pourrait dépasser l'objectif initial de 100 millions de dollars fixé pour la période 1973-1977. Espérant que cet espoir se traduira dans la réalité, la délégation thaïlandaise juge néanmoins nécessaire de rappeler que la Conférence de Stockholm avait recommandé que l'assistance fournie au titre de l'environnement n'ait pas pour effet de réduire l'assistance au développement et que les fonds nécessaires soient réunis pour assurer le financement additionnel des programmes relatifs à l'environnement, de manière que l'assistance aux pays en voie de développement n'en soit pas affectée.

93. En ce qui concerne la Conférence-Exposition sur les établissements humains, la délégation thaïlandaise indique qu'elle figure au nombre des auteurs du projet de résolution A/C.2/L.1312. Rappelant qu'en présentant ce projet de résolution le Ministre d'Etat canadien pour les affaires urbaines avait indiqué que l'effectif des populations des pays en voie de développement était appelé à doubler et celui de leur

population urbaine à quadrupler d'ici à l'an 2000, la délégation thaïlandaise attire l'attention sur le fait que la plupart des pays en voie de développement sont déjà depuis longtemps aux prises avec le problème de la migration vers les villes et que, pour eux, il importe au plus haut degré que la communauté internationale prenne immédiatement des mesures en matière de peuplements humains.

94. En ce qui concerne le paragraphe 5 du projet de résolution A/C.2/L.1312, qui établit un comité préparatoire pour la Conférence-Exposition, la délégation thaïlandaise estime que la participation aux travaux de ce comité ne devrait pas être subordonnée à la qualité de membre du Conseil d'administration du PNUE. Elle considère que, en raison de son mandat, le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification devrait se voir attribuer un rôle essentiel au sein du comité préparatoire.

95. Etant donné que le Gouvernement thaïlandais accorde une grande importance à la question de la construction d'habitations à bon marché, la délégation thaïlandaise appuiera le projet de résolution A/C.2/L.1314, qui porte sur les critères régissant le financement multilatéral de l'habitation et des établissements humains. C'est précisément parce que son gouvernement a fait une large place à cette question dans son troisième plan quinquennal que la délégation thaïlandaise a accueilli avec satisfaction la résolution 2998 (XXVII), aux termes de laquelle l'Assemblée générale a notamment recommandé que tous les organismes d'aide au développement attribuent dans leurs activités un rang élevé de priorité aux demandes d'aide en matière d'habitation et d'établissements humains émanant des gouvernements. La délégation thaïlandaise regrette que, dans son rapport paru sous la cote A/9163, le Secrétaire général n'ait donné aucune indication quant à l'identification ou à l'établissement de nouveaux critères d'obtention de prêts à des clauses et conditions plus favorables, et elle estime qu'il convient de prier le Secrétaire général d'entreprendre, à titre prioritaire, l'étude analytique d'ensemble prévue dans ladite résolution.

96. A ceux qui auraient souhaité des progrès et des réalisations plus concrets encore, la représentante de la Thaïlande rappelle que le PNUE ne compte encore qu'un an d'existence. Elle espère néanmoins que le PNUE pourra maintenant aller de l'avant et s'acquitter des principales fonctions et responsabilités que l'Assemblée générale lui a assignées dans sa résolution 2997 (XXVII).

97. M. GONZALEZ ARIAS (Paraguay) remercie le Directeur exécutif de son exposé d'introduction et exprime sa satisfaction devant les travaux réalisés par le Conseil d'administration lors de sa première session. La délégation paraguayenne voit en la Déclaration de Stockholm un symbole de la volonté des Etats Membres de l'ONU de trouver une formule pour concilier les efforts de développement avec la préservation de l'environnement, et pense que le moment est venu de passer à l'action, de façon à satisfaire les aspirations nationales et, le cas échéant, régionales, tout en tenant compte des programmes de coopération globaux.

98. A propos du projet A/C.2/L.1305/Rev.1, M. González Arias présente quelques commentaires sur le point de vue du Paraguay, pays en voie de développement dont l'avenir dépend en grande mesure

de l'utilisation rationnelle de ses ressources naturelles, et en particulier de l'eau, pour laquelle il est tributaire d'un grand bassin international, celui du Rio de la Plata. Afin de pouvoir jouir d'une économie indépendante, le Paraguay s'est donc efforcé de définir et d'adopter avec ses voisins des instruments de coopération, et a signé au cours des années 60 le traité du bassin du Rio de la Plata, par lequel les pays de la région ont trouvé une formule tenant compte des conditions écologiques, sociales, économiques et politiques qui leur sont propres, dans le cadre d'un grand effort de coopération qui manifeste l'ampleur de leur évolution sur le plan politique. Le projet de résolution examiné par la Commission est fondé sur l'idée d'un "système d'information et de consultations préalables", qui a pour objet de réglementer la conservation et l'exploitation des "ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs Etats". Le représentant du Paraguay déplore le manque de clarté et d'objectivité de cette formule et cite l'exemple du bassin du Rio de la Plata, pour lequel il est fait une distinction claire et précise entre les ressources naturelles communes à plusieurs Etats et les ressources naturelles soumises à la souveraineté exclusive d'un Etat : les décisions concernant les premières doivent en effet faire l'objet non seulement de consultations, mais aussi d'un accord bien précis, alors que pour les dernières aucune ingérence de la part d'un Etat tiers ne peut être admise. Ainsi, l'institution d'un système de consultations pour régir l'utilisation des ressources d'un bassin international qui comprend des cours d'eau constituant une frontière entre deux pays et des cours d'eau se prolongeant d'un pays à l'autre, comme le conçoit le projet considéré, équivaudrait à une négation de la souveraineté permanente, faciliterait l'ingérence dans les affaires intérieures des pays et engendrerait une situation de conflits permanents. A ce propos, le représentant du Paraguay souligne que la décision de la Sixième Commission à sa 1415<sup>ème</sup> séance, le 15 octobre, tendant à renvoyer à la Commission du droit international la question du droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation porte uniquement sur un aspect isolé et limité du problème général des ressources communes, à savoir la question du régime juridique des cours d'eau internationaux, qui met en jeu divers éléments, y compris l'environnement. Dans ce contexte, le problème des consultations préalables a un caractère éminemment juridique puisque le système entraînerait une série de droits et obligations pour tous les Etats; il n'appartient donc pas à l'Assemblée générale de trancher cette question, qui sera soumise à l'examen d'un organe spécialisé.

99. Ainsi donc, la délégation paraguayenne ne peut accepter la mise au point du système de consultations envisagé, d'autant plus que la plupart des ressources naturelles peuvent être qualifiées de ressources communes, si l'on tient compte du fait que les nappes de pétrole et de gaz naturel ne se limitent pas au territoire d'un seul pays, qu'il existe des espèces de poissons migrants, etc. Les plans de développement des pays peu avancés se fondent presque toujours sur l'exploitation de leurs ressources naturelles, et l'on ne peut concevoir qu'ils aient à attendre le bon vouloir de pays tiers, avec les risques de veto que cela comporte, pour pouvoir exécuter leurs propres plans. Ce ne serait là qu'un prétexte pour justifier l'ingérence des pays riches dans les affaires intérieures des autres pays.

100. Vu la situation géographique particulière du Paraguay, dont les frontières sont presque totalement délimitées par des cours d'eau, ce pays a intérêt à éviter qu'il soit porté atteinte au réseau fluvial dont dépend en grande partie son économie. La presque totalité de ce réseau fluvial est commune avec les pays voisins, et il importe que le principe de la responsabilité soit respecté dans le contexte de la coopération internationale. Depuis 1958, l'Argentine et le Paraguay effectuent des études en commun, et des négociations sont en cours en vue de la signature d'un traité relatif à l'utilisation des rapides du fleuve Paraná, à la hauteur des îles Yacyretá et Apipé, en vue de produire de l'énergie électrique, de faciliter la navigation et de prévenir les inondations, pour faciliter en fin de compte la mise en valeur d'une région de grande superficie chevauchant les deux pays. De même, le Paraguay a conclu récemment avec le Brésil, dans des conditions d'égalité absolue, un traité qui permettra l'utilisation d'un potentiel énergétique appartenant aux deux pays, rendant ainsi possible la transformation totale de l'économie paraguayenne. Il s'agit là d'une décision souveraine de deux pays concernant des ressources qu'ils partagent souverainement et exclusivement, sans que cette décision puisse porter préjudice à des pays tiers pour la simple raison que les biens en question sont représentés par une dénivellation topographique qui leur appartient exclusivement. Enfin, le Paraguay est en train de mettre au point avec la Bolivie et l'Uruguay, dans le cadre du traité du bassin du Rio de la Plata, des plans communs qui profiteront à la région compte tenu de la nécessité de mettre en valeur et de conserver les ressources naturelles.

101. La délégation paraguayenne regrette donc que, sous prétexte de traduire dans la pratique les dispositions de la Déclaration d'Alger, la Deuxième Commission remette sur le tapis un problème qui a déjà trouvé une juste solution dans la résolution 2995 (XXVII) de l'Assemblée générale. Selon cette délégation, c'est à chaque région, compte tenu de ses particularités et dans le cadre de mécanismes juridiques, qu'il appartient de rechercher des formes de règlement respectant dans chaque cas la souveraineté de chaque Etat.

102. M. SADEK (Egypte) déclare que, en fixant à sa première session les grandes orientations de ses travaux, le Conseil d'administration du PNUE aura considérablement facilité les efforts déployés par les Nations Unies dans les différents secteurs de l'environnement.

103. En tant que pays en voie de développement, l'Egypte note avec satisfaction qu'il a été reconnu que les problèmes d'environnement liés au développement de ces pays sont en général la conséquence directe du sous-développement et que, pour résoudre ces problèmes, il faut accélérer le progrès économique et social et non le limiter. Le PNUE a d'ailleurs prévu d'aider les pays à incorporer l'environnement dans leur programme de développement national.

104. Il y a quelques années, des pays en voie de développement ont suggéré qu'il pourrait être avantageux d'implanter certaines industries dans ces pays afin de réduire les risques de pollution dans les pays développés et d'améliorer la capacité de production des pays en voie de développement, d'accroître leur revenu et de les faire bénéficier du transfert de certaines techniques. La délégation égyptienne est satisfaite de voir

que le Directeur exécutif a proposé d'étudier cette question.

105. Il est possible que les politiques des pays développés relatives à l'environnement aggravent encore l'érosion des termes de l'échange pour les pays en voie de développement en faisant monter le prix des produits originaires des pays développés et en imposant au commerce international de nouveaux obstacles non tarifaires qui seraient particulièrement défavorables aux produits des pays en voie de développement. La délégation égyptienne attend avec impatience les résultats des études entreprises par la CNUCED en application de sa résolution 47 (III)<sup>5</sup>, ainsi que des études et des recherches relatives aux fibres synthétiques et naturelles et aux contrôles qui peuvent être utilisés comme prétexte pour développer le protectionnisme.

106. Les pays en voie de développement ont du mal à assumer leurs responsabilités dans le domaine de l'environnement, car les maigres ressources dont ils disposent, qui sont déjà affectées au développement, ne cessent de diminuer en valeur réelle par suite de la crise monétaire internationale et de l'inflation qui sévit dans les pays industrialisés. La délégation égyptienne espère donc que le Fonds du PNUE jouera un rôle décisif dans ce domaine et que cette assistance s'ajoutera à l'assistance au développement qui doit être fournie en application de la Stratégie internationale du développement. La surpopulation contribue largement à la dégradation de l'environnement dans les pays en voie de développement et réduit ou annule les bienfaits de la croissance économique. La délégation égyptienne pense que les rapports entre l'augmentation de la population et l'environnement doivent être étudiés de manière plus approfondie et pourraient constituer l'un des sujets à aborder lors de la Conférence mondiale de la population ainsi que, ultérieurement, lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'environnement.

107. La délégation égyptienne se félicite que le Conseil d'administration ait prévu de promouvoir la coopération entre les pays auxquels se posent des problèmes d'environnement d'ordre géographique. L'Égypte et d'autres pays auront besoin de l'aide du PNUE pour résoudre certains problèmes aigus, notamment la pollution de la Méditerranée, qui préoccupe de plus en plus les États riverains et qui a donné lieu à la signature de la Charte de Beyrouth, qui vise à protéger et à mettre en valeur cette mer. Un autre problème réside dans l'existence de champs de mines datant de la seconde guerre mondiale dans certaines régions d'Afrique du Nord. Toutes sortes d'activités sont paralysées et des vies humaines sont perdues tous les jours parce que les parties concernées refusent de fournir les cartes pertinentes.

108. Passant à la question des ressources naturelles partagées par deux ou plusieurs États, M. Sadek

déclare que sa délégation a pu exprimer son opinion à Stockholm et, plus récemment, à la Conférence d'Alger. Elle s'est portée coauteur du projet de résolution qui traite de cette question (A/C.2/L.1305/Rev.1). En effet, si l'on veut que les ressources naturelles communes soient mises en valeur et conservées de façon harmonieuse, toutes les parties intéressées doivent coopérer dans le cadre des relations normales qui existent entre elles. Cette coopération exige des normes internationales adaptées et la mise en place de mécanismes d'information et de consultation préalables.

109. Un grand nombre de pays ont acquis une certaine expérience dans le domaine des peuplements humains et la Conférence-Exposition sur les établissements humains qui doit avoir lieu à Vancouver en 1976 leur permettra de partager les résultats de cette expérience et aidera les gouvernements et les organisations internationales à choisir les solutions les mieux adaptées. La délégation égyptienne espère que le projet de résolution A/C.2/L.1312, dont elle est l'un des auteurs, sera adopté à l'unanimité par la Commission. L'Égypte attache une grande importance à la codification et au développement du droit de l'environnement et pense que la Commission du droit international a une responsabilité primordiale dans ce domaine.

110. La délégation égyptienne appuie la demande formulée par le représentant de la République arabe syrienne, tendant à ce qu'un centre régional de l'environnement pour le Moyen-Orient soit créé à Damas.

111. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déplore que l'édition en langue russe du journal des Nations Unies No 5815 n'indique pas de séances de la Deuxième Commission pour le lundi 26 novembre. M. Smirnov a déjà eu l'occasion de signaler une omission de ce genre et il avait reçu l'assurance que cet incident regrettable ne se reproduirait plus. Il est extrêmement difficile à la délégation soviétique de participer aux travaux dans de bonnes conditions si elle n'est pas informée avec exactitude de la tenue des séances.

112. M. CORDOVEZ (Secrétaire de la Commission) déclare qu'il a déjà adressé une communication aux services intéressés, qui lui ont assuré qu'ils veilleraient à ce que ce genre d'erreur ne se renouvelle pas. Il convient cependant de préciser que seul le journal du jour même fait foi en ce qui concerne la tenue des séances.

113. M. SHEMIRANI (Iran), exerçant son droit de réponse, réitère la position de sa délégation au sujet de la terminologie employée au paragraphe 30 du rapport du Conseil d'administration du PNUE (A/9025).

114. M. AL-EBRAHIM (Koweït) maintient également l'opinion de sa délégation. Etant donné les bonnes relations qui existent entre l'Iran et le Koweït, il ne souhaite cependant pas créer un incident.

<sup>5</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), annexe I.A.